



DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	40	8	1

OBJET : 34-1 - DCM N°34-1 - PORT VAUBAN - STATION AVITAILLEMENT - EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE DISTRIBUTION DES CARBURANTS ET LUBRIFIANTS DE NAVIRE - SOUS TRAITE D'EXPLOITATION - AUTORISATION DE L'AUTORITE DELEGANTE

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N° Enregistrement :

1003/22

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie,
Le 22/03/2022
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le 23/03/22

Pour le Maire,

Le Maire certifie du caractère exécutoire de cet acte



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU MARDI 15 MARS 2022

Le mardi 15 mars 2022 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 09/03/2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, Mme Nathalie DEPETRIS, M. Serge AMAR, M. Eric DUPLAY, M. Yves DAHAN, Mme Alexia MISSANA, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marika ROMAN, M. Daniel LALLAI, Mme Vanessa LELLOUCHE, M. Bernard DELIQUAIRE, Mme Françoise THOMEL, Mme Anne-Marie BOUSQUET, M. Marc FOSSOUD, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, M. Paul SASSI, M. Gerald LACOSTE, Mme Beatrix GIRARD, Mme Carole BONAUT, Mme Sophie NASICA, Mme Gaele DUMAS, M. Jean-Gérard ANFOSSI, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Fanny HARTNAGEL ROPITEAU, Mme Nathalie GRILLI, Mme Stephanie FICARELLA, Mme Johanna SIMOES DA SILVA, M. Alain BERNARD, M. Marc ANFOSSO, Mme Anaïs IMBERT, Mme Françoise VALLOT, M. Arnaud VIE, M. François ZEMA, Mme Aline ABRAVANEL, Mme Michèle MURATORE, Mme Djahida HEMADOU, M. Michel GIRAUDET, M. Daniel FOTI.

Procurations :

Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN à M. Yves DAHAN,
Mme Khéra BADAoui-HUGUENIN-VUILLEMIN à Mme Nathalie DEPETRIS,
M. Matthieu GILLI à M. Serge AMAR,
Mme Martine SAVALLI à Mme Françoise THOMEL,
M. Xavier WIJK à M. Jacques GENTE,
M. Jacques BARTOLETTI à M. Eric DUPLAY,
M. Eric PAUGET à M. Jean LEONETTI,
Mme Monique GAGEAN à M. Arnaud VIE

Absents : M. David SIMPLOT.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.
Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) Commission des Concessions et des Délégations de Service Public

Par un contrat de délégation de service public signé le 29 décembre 2016 et entré en vigueur le 30 décembre 2016, la Commune a confié à la SAS VAUBAN 21 la délégation de service public d'exploitation, d'entretien et de gestion du port Vauban pour une durée de 25 ans, prolongée d'un an par l'avenant n°1 du 18 avril 2019 (et délibération du conseil municipal du 29 mars 2019).

Ce contrat prévoit en son article 5 « *SOUS TRAITÉ – SOUS-CONCESSION* » que « *Le Délégué peut, sur autorisation préalable de l'Autorité Délégante et par contrat approuvé par l'Autorité Délégante, confier à des tiers, dans la limite de la durée de la présente Convention, l'exploitation, ou l'établissement et l'exploitation, de tout ou partie de ses ouvrages, bâtiments, outillages et services et la perception des redevances d'usage. Dans ce cas, il demeure responsable, tant envers l'Autorité Délégante qu'envers les tiers, de l'accomplissement de toutes les obligations que lui impose la présente Convention.* »

Parmi les missions confiées dans le cadre de cette délégation de service public, on compte notamment un service d'avitaillement en carburants des navires.

Le précédent gestionnaire du port avait donc confié à la Société THEVENIN DUCROT DISTRIBUTION, par un sous-traité en date du 11 décembre 1974 modifié par avenant n°3 en date du 24 décembre 2021 venant prolonger la durée de la sous-concession de 6 mois, soit jusqu'au 31 mars 2022, la prestation d'avitaillement et de fourniture de carburants.

Parallèlement à cette prolongation, la SAS VAUBAN 21 a procédé au lancement d'une procédure en vue d'attribuer, au sein du même ensemble contractuel et pour une entrée en vigueur au 31 mars 2022 à minuit d'une part, une sous-délégation de service public ayant pour objet de confier au sous-concessionnaire la gestion à titre exclusif des activités de distribution de carburants et lubrifiants aux navires et, d'autre part, une autorisation d'occupation du domaine public à l'extrémité du môle Est du port Vauban, ayant pour objet les éléments suivants :

- Un bâtiment (module) préfabriqué de 44,73 m² à usage de local d'accueil et de vente ;
- Un terre-plein actuel de 314 m² dont la surface évoluera en fonction de la surface finale du projet de travaux visant notamment à augmenter le volume de stockage des carburants par rajouts de cuves en sous-sol (cf. Annexe 4) ;
- Trois portions de quai :
 - 19,87 mètres sur le quai SUD du môle EST depuis l'extrémité SUD-OUEST du môle (portion de quai côté ville) ;
 - L'intégralité du bord du quai OUEST du môle soit 15,09 mètres (portion de quai faisant face au môle Nord) ;
 - 10 mètres sur le quai NORD du môle EST depuis l'extrémité NORD-OUEST du môle (Quai Pierre Merli, dit Quai d'honneur) jusqu'au ponton d'accueil.
- Une installation de stockage et de distribution de carburants notamment constituée des éléments suivants :
 - Une enceinte enterrée de protection qui reçoit et protège une citerne (cuve) métallique à double paroi de 50 m³ compartimentée en trois réservoirs de 20 m³, 20 m³ et 10 m³ ;
 - Quatre appareils distributeurs ;
 - Une zone dépotage avec une surface en pente de 16 m² canalisant les écoulements vers un regard ;
 - Un séparateur d'hydrocarbures avec alarme de niveau et by-pass.

Ainsi, le périmètre de la Convention comprendra également les aménagements et l'ensemble des équipements et installations réalisés ou acquis par le sous-concessionnaire dans le cadre de son exploitation et nécessaires à la réalisation de l'objet de la présente convention, dont les nouvelles cuves, pour laquelle l'emprise et le périmètre résulteront de l'étude préalable.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence conforme aux articles L.3120-1 et suivants du Code de la Commande Publique, la SAS VAUBAN 21 a choisi la société GINOUVES GEORGES, Société par Actions Simplifiées, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulon sous le N° 579 500 455, dont le siège social est situé 479 Avenue Irène et Frédéric Joliot Curie à La Garde (83130), comme titulaire de cette sous-délégation.

La société GINOUVES GEORGES s'engage à réaliser les travaux de rénovation et de modernisation du local d'accueil des usagers, l'ajout de cuves en sous-sol permettant d'élargir de 30m³ la capacité de stockage de carburants, le remplacement des cuves existantes, l'acquisition de dispositifs antipollution, etc.

Durant la période du contrat de sous-délégation de service public, égal à la durée restante à courir de la convention de Délégation de Service Public (20 ans et 9 mois), le montant total des investissements prévus est de 838 000 €, dont 458 000€ dès les années 2022 et 2023.

Conformément aux dispositions de l'article 5 de la Délégation de Service Public, par courrier en date du 22 février 2022, la SAS VAUBAN 21 informait la Commune de l'issue de cette procédure, et sollicitait son accord préalable avant la conclusion du contrat de sous-concession de service public définitif.

Ainsi, en application de l'article 5 du contrat de Délégation de Service Public la liant à la SAS VAUBAN 21, la Commune peut approuver le contrat de sous-concession de service public relatif à la station d'avitaillement de carburants et de lubrifiants du Port Vauban.

OUÏ CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

- **APPROUVE** le contrat de sous-concession de service public portant sur l'exploitation de zone d'avitaillement en carburants du Port Vauban entre la SAS VAUBAN 21 et la société GINOUVES GEORGES.

Accusé réception Sous-préfecture : 23/03/22
Identifiant de l'acte : 06-210600045-20220315-748896B-DE-1-1

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application "Télérecours" accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."